

Raemy Hugo / Roubaty François, députés		M1114.11
Participation aux frais de campagne électorale liée à la publicité des comptes des partis politiques		DIAF
		Cosignataires: ---
Reçu SGC: 23.02.11	Transmis Dir: 01.04.11*	Parution BGC: mars 2011

Dépôt

Nous demandons une modification des dispositions légales cantonales obligeant les partis politiques à rendre publics leurs comptes pour bénéficier de l'aide financière de l'Etat à l'issue des élections.

Développement

Conformément aux dispositions légales en vigueur, l'Etat de Fribourg aide financièrement les partis politiques lors des élections cantonales et fédérales.

Les campagnes des partis sont ainsi partiellement financées par l'Etat, suivant une clé de répartition en fonction des suffrages obtenus.

Les motionnaires demandent que la contribution ne soit versée qu'aux partis ayant remis, dans le délai fixé, leur comptabilité à la Chancellerie cantonale. Ce délai se situe après les élections.

En effet, l'aide financière de l'Etat est légitime, car elle soutient une activité politique importante pour la démocratie. Mais cette aide ne saurait avoir lieu sans que les partis ne respectent quelques règles de transparence. Cette transparence, nécessaire aux yeux des motionnaires, est simplement constitutive d'une bonne gestion financière des partis et donnera davantage de crédibilité à l'action politique.

* * *

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).